

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 23 janvier 2017 à 17h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	M. André Léveillé	maire
	M. Yvon Veillette	conseiller
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	Mme Alyne Trépanier	directrice générale
	Me Julie Marchand	greffière
Sont absentes :	Mme Danielle Cormier	conseillère
	Mme Annie Pronovost	conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le maire André Léveillé.

2017-01-27

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-28

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les
membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que
présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Ajout apporté à la résolution numéro 2016-12-395 afin de préciser une exigence prévue à l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
4. Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Consultants Arrakis Inc. pour des travaux de redéveloppement d'un puits d'essai à la Petite-Mékinac, au coût maximal de 7 400 \$ plus les taxes applicables;
5. Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Les Forages L.B.M. Inc. pour des travaux de redéveloppement d'un puits d'essai à la Petite-Mékinac, au coût de 17 800 \$ plus les taxes applicables;

6. Période de questions.

7. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-29

AJOUT APPORTÉ À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-12-395 AFIN DE PRÉCISER UNE EXIGENCE PRÉVUE À L'ARTICLE 58.2 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

ATTENDU la lettre reçue de la CPTAQ datée du 17 janvier 2017 demandant une précision à la résolution numéro 2016-12-395;

ATTENDU QUE cette résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2016;

ATTENDU QU'il s'agit d'une résolution d'appui à la CPTAQ concernant l'usage d'entreposage secondaire de la production industrielle de la Microbrasserie À la Fût sur le lot numéro 4 400 402 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire un ajout à cette résolution et de préciser une exigence prévue à l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE le bâtiment visé par la demande est déjà existant et aménagé à des fins d'entreposage et qu'il n'y a pas de tel bâtiment disponible à l'intérieur du périmètre urbain, soit en zone blanche;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'autre emplacement propice et aménagé aux fins prévues dans la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite apporte les ajouts ci-dessus relatés à résolution numéro 2016-12-395 afin de préciser une exigence de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-30

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME CONSULTANTS ARRAKIS INC. POUR DES TRAVAUX DE REDÉVELOPPEMENT D'UN PUIT D'ESSAI À LA PETITE-MÉKINAC, AU COÛT MAXIMAL DE 7 400 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à des travaux de redéveloppement du puits d'essai à la Petite-Mékinac;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être supervisés par une firme d'ingénieurs;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la firme Consultants Arrakis Inc., au coût maximal de 7 400 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services

professionnels de la firme Consultants Arrakis Inc., au coût maximal de 7 400 \$ plus les taxes applicables, pour la supervision des travaux de redéveloppement du puits d'essai à la Petite-Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-31

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME LES FORAGES L.B.M. INC. POUR DES TRAVAUX DE REDÉVELOPPEMENT D'UN Puits D'ESSAI À LA PETITE-MÉKINAC, AU COÛT DE 17 800 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à des travaux de redéveloppement du puits d'essai à la Petite-Mékinac;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la firme Les forages L.B.M. Inc., au coût de 17 800 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de la firme Les forages L.B.M. Inc., au coût de 17 800 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux de redéveloppement du puits d'essai à la Petite-Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-01-32

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère et résolu que la séance soit levée à 17 heures 10.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand, greffière

André Léveillé, maire